

Proposition d'assurance vie pour un prêt hypothécaire

Partie A : Renseignements relatifs au prêt hypothécaire

Montant du
prêt hypothécaire : _____ \$

Numéro(s)
de Client(s) : _____

Prime d'assurance-vie
hypothécaire mensuel : _____ \$
(plus la taxe de vente provinciale applicable)

Date de l'avance : _____
Jour Mois Année

☐ Nouveau prêt hypothécaire ou ☐ Prêt hypothécaire refinancé

Partie B : Renseignements sur le proposant

Emprunteur hypothécaire ☐ M. ☐ M^{me} ☐ M^{lle} ☐ D^r

Nom : _____
Prénom Initiale Nom

Adresse postale : _____
Numéro Rue Ville Province Code postal

Numéro de téléphone à la maison : _____ Numéro de téléphone cellulaire : _____

Date de naissance : _____ Numéro de téléphone au travail : _____ Poste : _____
Jour Mois Année

☐ Coemprunteur hypothécaire ou ☐ Garant (le cas échéant) ☐ M. ☐ M^{me} ☐ M^{lle} ☐ D^r

Nom : _____
Prénom Initiale Nom

Adresse postale :
(Si autre que celle de l'emprunteur)
Numéro Rue Ville Province Code postal

Numéro de téléphone à la maison : _____ Numéro de téléphone cellulaire : _____

Date de naissance : _____ Numéro de téléphone au travail : _____ Poste : _____
Jour Mois Année

Partie C : Questions sur l'état de santé

1. Au cours des 24 derniers mois, avez-vous passé des examens, reçu des soins ou des conseils médicaux, consulté un médecin ou été suivi pour les troubles ci-après, ou encore, ceux-ci ont-ils été diagnostiqués ou en avez-vous présenté les symptômes :

- problèmes cardiaques ou circulatoires, hypertension ou accident cérébrovasculaire, un taux de cholestérol trop élevé, cancer, tumeur, leucémie, lupus, asthme ou autres troubles pulmonaires ou respiratoires
- diabète, hépatite, maladie du foie ou des reins, troubles de l'estomac ou des intestins, sclérose en plaques ou autres troubles du système nerveux
- alcoolisme ou toxicomanie, dépression ou autres troubles mentaux, nerveux ou psychiatriques, ou avez-vous déjà obtenu des résultats positifs à un test de dépistage du VIH, ou a-t-on déjà diagnostiqué que vous en étiez porteur ou que vous souffriez de toute autre maladie connexe, y compris le SIDA ou autre maladie ou trouble du système immunitaire?

Emprunteur hypothécaire ☐ Oui ☐ Non

Emprunteur hypothécaire ou Garant ☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu « oui » à la question ci-dessus, la Canada-Vie vous contactera pour obtenir des renseignements médicaux supplémentaires.

Partie D : Protection de vos renseignements personnels

Protection de vos renseignements personnels. À La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada-Vie), nous nous engageons à protéger les renseignements personnels et à respecter la vie privée. Les renseignements personnels sont des renseignements qui, seuls ou combinés à d'autres, permettent d'identifier une personne. Le cas échéant, il s'agit d'informations concernant d'autres personnes telles que votre époux, votre conjoint de fait ou vos enfants.

Comment utilisons-nous vos informations personnelles? Vos informations personnelles sont utilisées pour vous fournir des produits et des services et pour améliorer nos activités commerciales. Il s'agit notamment de vérifier votre identité, de maintenir votre profil et de vous informer sur les caractéristiques des produits que vous avez déjà souscrits auprès de nous. Elles sont également utilisées pour vous fournir des conseils, évaluer votre admissibilité aux produits, fixer le prix de nos produits, recueillir des commentaires sur notre service à la clientèle, traiter les réclamations et autres transactions financières, vous protéger et nous protéger contre les risques tels que les cybermenaces et la fraude, et nous conformer aux obligations légales.

Avec qui partageons-nous les renseignements personnels? Nous partageons vos renseignements personnels avec d'autres personnes et organismes qui nous aident à gérer vos produits et à vous fournir des services. Il peut s'agir de nos filiales canadiennes et d'autres organismes qui nous fournissent des services tels que des examinateurs paramédicaux, des laboratoires médicaux, des fournisseurs de technologie, d'autres compagnies d'assurance ou de réassurance et votre institution financière. Dans le cadre de nos activités quotidiennes, vos renseignements personnels peuvent être communiqués à des ministères et à des organismes gouvernementaux, et peuvent être communiqués en dehors de votre province de résidence ou du Canada. Nous prenons la protection de vos renseignements personnels au sérieux et nous ne vendrons jamais vos renseignements personnels à qui que ce soit.

Vous avez le contrôle de vos renseignements personnels. Nous respectons vos préférences de protection de la vie privée et nous nous y conformons lorsque nous utilisons vos informations personnelles. À tout moment de votre relation avec nous, vous pouvez choisir la façon dont vos renseignements personnels sont utilisés en soumettant une demande par l'entremise de notre centre de protection de la vie privée à www.canadalife.com/fr/confidentialite. Cela comprend la façon dont vous voulez recevoir de l'information de la Canada-Vie quant à l'utilisation des renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous tout au long de notre relation. Vous pouvez également exercer d'autres droits en matière de protection de la vie privée par l'entremise de notre centre de protection de la vie privée tel que l'accès à vos renseignements personnels ou la correction de ceux-ci.

Si vous choisissez de retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels nécessaires pour vous servir et respecter nos obligations légales, nous pourrions ne pas être en mesure de continuer à vous fournir des produits et des services.

Vous voulez en savoir plus? Consultez la page www.canadalife.com/fr/confidentialite.html.

Partie E : Déclaration

« Je », « moi », « vous », « mon », « ma » et « mes » se rapportent à la personne qui remplit le formulaire. Je comprends que pour être admissible à l'assurance, ma demande d'une hypothèque Tangerine doit être acceptée et que je dois avoir plus de 18 ans, mais moins de 65 ans à la date de la présentation de la présente demande. Je conviens que le capital assuré à l'égard du prêt hypothécaire ou de l'ensemble de mes prêts hypothécaires ne peut excéder 500 000 \$. J'accuse réception du certificat d'assurance vie relatif au contrat collectif no 60135. Je déclare que les renseignements indiqués dans les présentes sont exacts et complets. Si certains de ces renseignements étaient incomplets ou erronés, cela pourrait entraîner la nullité de toute assurance consentie. J'autorise la Canada-Vie à obtenir auprès de tout médecin ou professionnel de la santé et de toute compagnie d'assurances des renseignements à l'égard de la présente proposition. Je reconnais qu'aucun employé de Tangerine n'a le pouvoir de modifier ou de rendre exécutoire une clause ou une condition ou d'accorder une dérogation à l'égard d'une clause ou d'une condition. Je comprends que toute assurance qui entre en vigueur est établie par la Canada-Vie. Je comprends que Tangerine n'est pas l'assureur.

Je demande par la présente à être assuré au titre de la garantie d'assurance vie, selon les conditions énoncées dans le certificat d'assurance vie et j'accepte d'être lié par ces conditions. Si ma demande d'assurance vie est acceptée, les primes payables (incluant les taxes applicables) seront débitées avec mes paiements hypothécaires par Tangerine et remis à Canada-Vie. Je comprends que la Canada-Vie demandera des renseignements supplémentaires si j'ai répondu « oui » à l'une des questions sur l'état de santé ci-dessus, si mon prêt hypothécaire dépasse 300 000 \$ ou si je présente une demande d'assurance trente et un jours après le financement ou le renouvellement de mon prêt hypothécaire. L'assurance entrera alors en vigueur uniquement lorsque la Canada-Vie aura approuvé la proposition par écrit.

Cette assurance est facultative. Vous pouvez y mettre fin à tout moment. Si vous y mettez fin dans les 30 jours suivants, la date de la couverture, toutes les primes payées vous seront remboursées.

Je reconnais que la durée et le montant de cette couverture d'assurance peuvent être inférieurs à la période d'amortissement ou au solde du prêt concerné. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sections du certificat d'assurance qui précisent la date de fin de la couverture et le montant de l'assurance.

J'ai reçu et j'ai eu l'occasion d'examiner le certificat d'assurance-vie du compte Tangerine (y compris la section « Confidentialité ») et j'accepte d'être lié par ses modalités. Si vous êtes un résident du Québec, vous avez également reçu la Fiche de renseignements et le Sommaire du produit et eu l'occasion de les examiner.

Cette couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions, ainsi qu'à des limites de prestations. Reportez-vous à votre certificat d'assurance-vie du compte Tangerine pour obtenir des précisions sur les limites et les exclusions.

Le fournisseur de cette assurance et ses employés ne sont pas des agents d'assurance agréés. Vous pouvez demander l'avis d'un agent d'assurance agréé.

Tangerine reçoit des frais d'administration de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie pour la distribution de l'assurance-vie pour prêt hypothécaire.

Je comprends que mes renseignements personnels seront recueillis, utilisés et partagés de la façon décrite ci-dessus.

La Canada-Vie utilise les renseignements personnels pour prendre des décisions relatives aux produits et services. Ces décisions peuvent être prises à l'aide d'un traitement automatisé. Pour en savoir plus sur vos droits consultez la politique de confidentialité à la page [Web www.canadalife.com/fr/confidentialite.html](http://www.canadalife.com/fr/confidentialite.html).

Résidents du Québec seulement / Quebec Residents Only : Vous reconnaissez que les versions française et anglaise de cette demande ont été remises à votre disposition. Vous demandez expressément et acceptez d'être lié exclusivement par la version anglaise de cette demande et que tous les documents qui s'y rattachent, y compris tous avis, soient rédigés en anglais seulement. You acknowledge that the French and English versions of this application were made available to you. You expressly request and agree to be bound exclusively by the English version of this application and that all related documents, including any notices, be drafted in English only.

À des fins administratives, vous autorisez la Canada-Vie à fournir à tout coemprunteur ou garant de votre prêt hypothécaire l'état de votre assurance.

Vous reconnaissez qu'une copie conforme de la présente demande a la même valeur que l'original.

J'autorise la Canada-Vie, Tangerine, tout fournisseur de soins de santé ou de réadaptation, toute compagnie d'assurance ou de réassurance, toute personne possédant des renseignements sur moi ou mon état de santé et les fournisseurs travaillant avec la Canada-Vie ou avec toute personne physique ou morale précitée à échanger des renseignements personnels lorsque cela s'avère pertinent et nécessaire pour traiter ma proposition et pour administrer toute assurance accordée aux termes des présentes, y compris aux fins des enquêtes sur les demandes de règlement et de l'évaluation de celles-ci.

☐ J'accepte

X Signature de l'emprunteur
hypothécaire

Date

Jour Mois Année

☐ J'accepte

X Signature du coemprunteur
hypothécaire ou du garant

Date

Jour Mois Année

Certificat d'assurance vie pour l'hypothèque Tangerine

Le présent document certifie que, conformément au contrat collectif no 60135 (« le contrat ») délivré par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « Canada-Vie »), 330, avenue University, Toronto, Ontario, M5G 1R8 à la Banque Tangerine (« Tangerine ») et dont les dispositions sont résumées ci-après, tout emprunteur hypothécaire, coemprunteur hypothécaire ou garant dont la demande d'assurance a été acceptée par la Canada-Vie est assuré au titre du contrat, sous réserve des conditions de celui-ci et moyennant production du formulaire de proposition approprié, y compris les questions sur l'état de santé. L'assurance vie permet le remboursement du solde impayé de votre prêt hypothécaire à Tangerine, dans le cas de votre décès et dans les conditions décrites ci-dessous.

1. Admissibilité pour l'assurance

Les conditions suivantes doivent être respectées pour que vous soyez admissibles à l'assurance vie sur votre Compte d'Hypothèque Tangerine :

- vous avez été approuvé pour un Compte d'Hypothèque Tangerine à titre de débiteur hypothécaire, codébiteur hypothécaire ou garant; et
- vous avez au moins 18 ans et moins de 65 ans au moment de la demande d'assurance vie.

Le capital assuré par un ou plusieurs Comptes hypothécaires assurés ne peut pas dépasser 500 000 \$.

Un maximum de deux personnes peuvent être assurées pour le même Compte hypothécaire.

Vous devez remplir le questionnaire de santé dans la demande d'assurance vie. Canada-Vie demandera des renseignements additionnels si :

- vous avez répondu « oui » à une des questions sur la demande d'assurance vie;
- le montant du capital de votre Compte hypothécaire dépasse 300 000 \$; ou
- vous demandez l'assurance vie plus de 31 jours après le financement ou le renouvellement de votre Compte hypothécaire.

Le cas échéant, une approbation écrite venant de Canada-Vie sera nécessaire avant l'entrée en vigueur de l'assurance.

2. Date d'entrée en vigueur de l'assurance

L'assurance vie entre en vigueur à la plus récente des dates suivantes :

- la date où votre demande signée ou demande conjointe d'assurance est reçue par Tangerine;
- la date précisée par Canada-Vie dans la lettre d'approbation de couverture d'assurance, si une approbation écrite est nécessaire, et
- la date du décaissement des fonds hypothécaires.

3. Capital assuré

Advenant votre décès, sous réserve des limitations et exclusions énoncées à l'article 4 et moyennant une preuve suffisante du décès, la Canada-Vie versera à Tangerine le solde de votre prêt hypothécaire assuré, étant précisé toutefois que le maximum payé à votre décès au titre du contrat ne peut excéder 500 000 \$ quel que soit le nombre de prêts hypothécaires assurés. Si l'assurance est conjointe, la Canada-Vie verse son indemnité au premier décès et est dès lors libérée de toute obligation ultérieure au titre de cette assurance. L'indemnité ne saurait en aucun cas dépasser le solde des prêts hypothécaires assurés en date du décès.

4. Limitations et exclusions

- Aucune indemnité n'est payable en cas de décès survenant dans les deux années suivant la prise d'effet de votre assurance et résultant directement ou indirectement d'une tentative de suicide ou d'une blessure que vous vous êtes infligée – que vous ayez été sain d'esprit ou non. Dans ce cas, l'obligation de la Canada-Vie se limite au remboursement des primes reçues depuis la date d'effet de l'assurance.
- Votre décès n'ouvre droit à aucune indemnité s'il survient dans les 12 mois suivants la prise d'effet de l'assurance et résulte d'un problème de santé pour lequel vous avez consulté un médecin, reçu un traitement ou passé des examens au cours des 12 mois précédant la date de décaissement du prêt assuré. En ce qui concerne la présente exclusion, « traitement » s'entend notamment de conseils, d'une consultation, de soins ou de services fournis par un médecin, de mesures visant à poser un diagnostic, de médicaments sur ordonnance, d'injections et de toute autre forme de traitement.
- Toute déclaration inexacte ou omission dans la proposition d'assurance vie peut entraîner la nullité de l'assurance si elle porte sur un fait important pour l'appréciation du risque.

5. Prime mensuelle d'assurance par tranche de 1 000 \$

Le tarif est révisé périodiquement. Toute modification de taux fait l'objet d'un préavis écrit. Au moment de mettre sous presse, le tarif était le suivant :

Âge	18-30	31-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61-64*
Assurance individuelle	0,09 \$	0,13 \$	0,20 \$	0,29 \$	0,40 \$	0,55 \$	0,73 \$	0,97 \$
Assurance conjointe	0,13 \$	0,18 \$	0,29 \$	0,41 \$	0,60 \$	0,84 \$	1,09 \$	1,51 \$

* Les postulants doivent avoir 18 ans et moins de 65 ans à la date de la proposition, mais l'assurance peut se poursuivre jusqu'à la fin du mois de leur 70e année de naissance.

Le tarif conjoint s'applique seulement lorsque les deux postulants sont acceptés par la Canada-Vie. Il est déterminé en fonction de l'âge du postulant le plus âgé.

Exemple 1 : Le postulant a 39 ans et possède un prêt hypothécaire de 150 000 \$. Le tarif de prime pour une assurance individuelle est de 0,20 \$. Cela signifie que la prime mensuelle payée par le postulant est de : (150 000 \$/ 1 000)*0,20 \$ = 30 \$ (ajoutez la taxe, le cas échéant).

Exemple 2 : Les postulants A et B possèdent un prêt hypothécaire conjoint de 200 000 \$. Le postulant A a 36 ans et le postulant B a 42 ans. Le tarif de prime pour une assurance conjointe, où le plus vieux des deux postulants a 42 ans, est de 0,41 \$. Cela signifie que la prime mensuelle payée par les postulants est de : (200 000 \$/ 1 000)*0,41 \$ = 82 \$ (ajoutez la taxe, le cas échéant).

La prime mensuelle est calculée sur le montant initial du prêt hypothécaire.

La taxe de vente provinciale, le cas échéant, est ajoutée à la prime. La prime est débitée mensuellement du compte de chaque prêt hypothécaire assuré et transmise à la Canada-Vie.

L'assureur verse des frais d'administration à Tangerine pour distribuer l'assurance vie à l'égard d'un prêt hypothécaire.

6. Reconnaissance d'une assurance antérieure

Si vous refinancez ou transférez votre prêt hypothécaire Tangerine à une autre propriété, vous pouvez bénéficier de la reconnaissance d'une assurance antérieure à condition de présenter une nouvelle proposition d'assurance vie dans les 90 jours suivant l'extinction du prêt hypothécaire Tangerine précédent. Cette proposition est étudiée en fonction de votre état de santé au moment du refinancement ou du transfert de votre prêt hypothécaire Tangerine à une autre propriété. Si votre proposition est refusée en raison d'un changement survenu dans votre état de santé, vous avez quand même droit à l'assurance sur le montant du solde de votre prêt hypothécaire Tangerine qui subsistait juste avant le refinancement ou le transfert de votre prêt hypothécaire Tangerine à une autre propriété.

Toute prestation payable au décès sera déterminée en multipliant le solde impayé de ce prêt hypothécaire à la date du décès par ce qui suit : solde impayé de votre prêt hypothécaire assuré antérieurement à la date du refinancement ou du transfert + solde du prêt hypothécaire refinancé ou transféré

7. Preuve de décès

Les formulaires de demande de règlement sont fournis par la Canada-Vie. La demande de règlement doit être présentée à la Canada-Vie, à l'adresse indiquée ci-dessus, dans un délai d'un an à compter de la date de décès.

8. Fin de l'assurance

L'assurance prend fin à la première des occasions suivantes :

- Extinction ou refinancement de votre prêt hypothécaire, ou transfert de celui-ci sur un autre bien;
- Cession de l'hypothèque à un autre créancier;
- Saisie ou aliénation du bien faisant l'objet de l'affectation hypothécaire;
- Fin du mois de votre 70e anniversaire;
- Réception par Tangerine d'un avis écrit de résiliation de votre part;
- Expiration d'un délai de 31 jours à compter de la date d'exigibilité d'une prime pour un assuré;
- Retard de plus de six mois dans les versements hypothécaires;
- Réception par vous d'un avis écrit par lequel Tangerine vous signifie la résiliation de l'assurance;
- Résiliation du contrat.

Lorsque deux personnes sont assurées, la couverture d'assurance pour la personne assurée la plus âgée est résiliée la dernière journée du mois où elle atteint 70 ans. L'autre personne assurée peut faire continuer sa couverture d'assurance jusqu'au dernier jour du mois où elle atteint 70 ans. Le montant de la prime pour l'autre personne assurée sera basé sur son âge.

Cette assurance est facultative. Vous pouvez annuler votre couverture d'assurance à tout moment en appelant Tangerine au 1-888-826-4374 du lundi au vendredi de 8 h à 20 h HE. Si vous annulez dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'assurance, vous recevrez un remboursement complet de toute prime payée, plus toute taxe de vente applicable.

Si vous résiliez plus de 30 jours après la date d'entrée en vigueur de l'assurance, il n'y aura pas de remboursement de primes.

9. Accès aux documents

Vous avez le droit de passer en revue la Police et certains autres dossiers ou déclarations écrites que vous avez soumis à la Canada-Vie, le cas échéant, et d'en obtenir une copie, sous réserve de certaines restrictions.

10. Actions en justice

Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans la Loi sur les assurances (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la Loi sur les assurances (pour une action en justice ou une procédure régie par la loi du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour ces actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le Code civil du Québec.

11. Autre information

Canada-Vie Processus de plainte

Pour obtenir des informations sur la façon de formuler une plainte ou sur le processus de traitement des plaintes de la Canada-Vie, veuillez appeler le centre de contact de la Canada-Vie au 1 800 380- 4572.

Adresse postale :

Assurance-crédit

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

330, University Avenue

Toronto (Ontario) M5G 1R8

1-800-387-2671

www.canadalife.com

Certificat d'assurance vie pour l'hypothèque Tangerine

Confidentialité

Protection de vos renseignements personnels. À La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada-Vie), nous nous engageons à protéger les renseignements personnels et à respecter la vie privée. Les renseignements personnels sont des renseignements qui, seuls ou combinés à d'autres, permettent d'identifier une personne. Le cas échéant, il s'agit d'informations concernant d'autres personnes telles que votre époux, votre conjoint de fait ou vos enfants.

Comment utilisons-nous vos informations personnelles? Vos informations personnelles sont utilisées pour vous fournir des produits et des services et pour améliorer nos activités commerciales. Il s'agit notamment de vérifier votre identité, de maintenir votre profil et de vous informer sur les caractéristiques des produits que vous avez déjà souscrits auprès de nous. Elles sont également utilisées pour vous fournir des conseils, évaluer votre admissibilité aux produits, fixer le prix de nos produits, recueillir des commentaires sur notre service à la clientèle, traiter les réclamations et autres transactions financières, vous protéger et nous protéger contre les risques tels que les cyber menaces et la fraude, et nous conformer aux obligations légales.

Avec qui partageons-nous les renseignements personnels? Nous partageons vos renseignements personnels avec d'autres personnes et organismes qui nous aident à gérer vos produits et à vous fournir des services. Il peut s'agir de nos filiales canadiennes et d'autres organismes qui nous fournissent des services tels que des examinateurs paramédicaux, des laboratoires médicaux, des fournisseurs de technologie, d'autres compagnies d'assurance ou de réassurance et votre institution financière. Dans le cadre de nos activités quotidiennes, vos renseignements personnels peuvent être communiqués à des ministères et à des organismes gouvernementaux, et peuvent être communiqués en dehors de votre province de résidence ou du Canada. Nous prenons la protection de vos renseignements personnels au sérieux et nous ne vendrons jamais vos renseignements personnels à qui que ce soit.

Vous avez le contrôle de vos renseignements personnels. Nous respectons vos préférences de protection de la vie privée et nous nous y conformons lorsque nous utilisons vos informations personnelles. À tout moment de votre relation avec nous, vous pouvez choisir la façon dont vos renseignements personnels sont utilisés en soumettant une demande par l'entremise de notre centre de protection de la vie privée à www.canadalife.com/fr/confidentialite. Cela comprend la façon dont vous voulez recevoir de l'information de la Canada-Vie quant à l'utilisation des renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous tout au long de notre relation. Vous pouvez également exercer d'autres droits en matière de protection de la vie privée par l'entremise de notre centre de protection de la vie privée tel que l'accès à vos renseignements personnels ou la correction de ceux-ci.

Si vous choisissez de retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels nécessaires pour vous servir et respecter nos obligations légales, nous pourrions ne pas être en mesure de continuer à vous fournir des produits et des services.

Vous voulez en savoir plus? Consultez la page www.canadalife.com/fr/confidentialite.html.

Pour toute question sur l'Assurance vie pour prêt hypothécaire Tangerine, veuillez communiquer avec la Canada-Vie au 1 800 380-4572 du lundi au vendredi de 8 h à 18 h HE.